

CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT

Pour les personnes à mobilité réduite

Réduction : gratuité pour votre accompagnateur (personne ou chien d'assistance)

- ⊙ 1^e classe
- ⊙ 2^e classe
- ⊙ trajet simple
- ⊙ trajet aller-retour

OU L'UTILISER ?

En voyage national : pour un trajet entre deux gares et points d'arrêt belges. Valable également sur le réseau STIB, TEC et De Lijn.

En voyage transfrontalier : consultez les fiches des [produits transfrontaliers](#).

POUR QUI ?

Si vous êtes domicilié* en Belgique et ne pouvez pas voyager seul en raison d'un des handicaps suivants :

- une réduction d'autonomie d'au moins 12 points selon le guide d'évaluation (8 points pour un enfant de moins de 12 ans) ;
- une invalidité permanente ou une incapacité de travail d'au moins 80% ;
- une invalidité permanente découlant directement des membres inférieurs et occasionnant un taux d'invalidité de 50% au moins ;
- une paralysie totale ou amputation des membres supérieurs ;
- une allocation d'intégration catégorie III ou supérieure.

* Vous devez être domicilié en Belgique au moment de la demande et pendant la période pour laquelle l'allocation d'handicapé vous est octroyée.

COMMENT L'OBTENIR ?

- 1) Remplissez le [formulaire de demande](#) qui doit être introduit au nom de la personne à mobilité réduite*.
- 2) Joignez l'**attestation (originale ou copie)** délivrée par un des organismes suivants :
 - *SPF Sécurité Sociale ;*
 - *les juridictions reconnaissant un pourcentage d'invalidité ;*
 - *les organismes assureurs qui octroient une indemnité sur base d'un taux d'invalidité reconnu ;*
 - *le Fonds des Accidents du Travail ;*
 - *le Fonds des Maladies Professionnelles ;*
 - *les caisses de prévoyance reconnues qui octroient une indemnité aux travailleurs de la mine sur base d'un taux d'invalidité reconnu ;*
 - *l'Administration des Pensions du Ministère des Finances pour les personnes qui bénéficient d'une pension sur base d'un taux d'invalidité reconnu ;*
 - *les organismes qui accordent des allocations familiales majorées ;*
 - *les organismes officiels des Etats membres de l'Union Européenne qui versent une indemnité et dont l'équivalence des attestations a été reconnue.*
- 3) Faites-parvenir le formulaire avec l'attestation à :
 - Soit via le guichet d'une gare de votre choix



- Soit par poste à l'adresse Free Carer Card, B-MS 1322, 10-14, Av. de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles
 - Soit par mail : fcc@b-rail.be
 - Soit par fax : 02/528.82.69
- 4) Le bureau Free Carer Card examine votre demande. Si vous remplissez les conditions d'octroi, vous recevrez un courrier à votre nom qui vous invite à vous présenter au guichet d'une gare au choix pour retirer votre carte dans un délai de 3 mois.
- 5) Au guichet, présentez :
- la lettre d'autorisation du bureau Free Carer Card, B-MS.1322
 - la carte d'identité électronique (e-ID);
 - le montant couvrant les frais de confection de la carte indiqué sur le courrier.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous rendre au guichet, vous pouvez mandater une personne de votre entourage pour y aller à votre place. Celle-ci se munira de votre carte d'identité (demandeur), de la lettre d'autorisation reçue et du montant du droit de confection* indiqué dans la lettre.

VALIDITE ET RENOUELEMENT DE LA CARTE

- Votre « Carte Accompagnateur gratuit » a une durée de validité correspondant à la période indiquée sur l'attestation fournie, avec un maximum de 5 ans.
- Introduisez votre renouvellement au bureau Free Carer Card en fournissant une nouvelle attestation (ou copie).
- En cas de perte ou de vol de votre carte, un duplicata peut être émis moyennant paiement du droit de confection*. (voir « Tarifs »)

SUR QUEL SUPPORT ?

Support papier : la carte se compose d'une carte plastifiée avec la photo de l'ayant-droit et d'un billet de validation en papier.

COMMENT L'UTILISER ?

- Munissez-vous de votre titre de transport en 1e ou 2e classe et de votre « Carte Accompagnateur gratuit ».
- La « Carte Accompagnateur gratuit » est nominative et non cessible et permettra à votre accompagnateur de voyager gratuitement.
- Elle est émise au nom de la personne à mobilité réduite* (demandeur), et non de l'accompagnateur.
- Votre « Carte Accompagnateur gratuit » vaut titre de transport pour votre accompagnateur. Celui-ci voyage sur le même trajet* et dans la même classe que vous, que votre titre de transport soit en 1e ou en 2e classe.
- Sans carte plastifiée et billet de validation, tous deux en cours de validité, votre Carte Accompagnateur gratuit n'est pas valable.
- Votre accompagnateur peut être une personne de 12 ans ou plus et/ou un chien en laisse.
- Votre enfant handicapé de moins de 12 ans peut bénéficier des avantages de la « carte accompagnateur gratuit » si:
 - ✓ En 2e classe, votre enfant voyage gratuitement sans titre de transport ; OU
 - ✓ En 2e classe, votre enfant voyage en possession de sa carte Familles Nombreuses (celle-ci vaut titre de transport), et ceci jusqu'au 31/12 de l'année de son 12e anniversaire ; OU
 - ✓ En 1e classe, votre enfant voyage avec un Tarif 50%* ; OU
 - ✓ En 1e classe, votre voyage avec un Tarif 50%* avec la carte Familles Nombreuses, et ceci jusqu'au 31/12 de l'année de son 12e anniversaire.
- Si vous êtes malvoyants et êtes en possession de la « Carte Nationale de réduction sur les transports en commun » délivrée par le SPF Sécurité Sociale, vous pouvez l'utiliser simultanément avec la carte "accompagnateur gratuit".
- Si vous voyagez à 3 : vous, un accompagnateur de 12 ans ou plus et un chien d'assistance, votre accompagnateur et votre chien d'assistance voyagent gratuitement sur présentation de la carte «accompagnateur gratuit» et de la

«carte d'accessibilité» personnelle délivrée par un centre de formation reconnu pour chien d'assistance.

- Si votre gare* de départ ou de destination est Brussels Airport – Zaventem (voir rubrique « Dois-je payer un supplément » ci-dessous), la Carte Accompagnateur Gratuit comprend le droit de passage aux portiques d'accès de l'aéroport. Présentez le code-barres présent sur le billet de validation au lecteur pour l'ouverture des portiques à l'aéroport.
- Pour voyager sur le réseau STIB, une carte MOBIB est nécessaire. Présentez-vous auprès de la STIB avec votre carte « Accompagnateur gratuit » émise par la SNCB pour obtenir votre carte MOBIB sur laquelle un contrat payant pour vous et un contrat gratuit pour l'accompagnateur seront chargés.

A QUEL PRIX ?

- La confection de votre carte « Accompagnateur gratuit » engendre un droit de confection* (voir « Tarifs »).
- Votre carte « Accompagnateur gratuit » vaut titre de transport pour votre accompagnateur tandis que vous êtes en possession d'un titre de transport payant, au tarif standard ou tarif réduit selon les cas, ou d'une carte de réduction qui vaut comme titre de transport.

DETERIORATION, PERTE OU VOL ?

Voir fiche « Support de votre titre de transport »

ET LE REMBOURSEMENT ?

- Le droit de confection* perçu pour l'émission de votre carte « accompagnateur gratuit » n'est pas remboursable.
- Votre titre de transport est soumis aux conditions générales de remboursement.

COMMENT PASSER DE 2^E EN 1^E CLASSE ?

- Vous êtes déjà en possession de votre billet valable en 2e classe.
- Vous achetez (à l'automate, au guichet, online sur letrain.be ou dans le train au Tarif à Bord* au départ d'une gare* belge) un billet supplémentaire « surclassement »* simple ou aller – retour. Le prix est calculé en effectuant la différence :
 - en semaine : entre les prix des 2 classes du Tarif Standard* pour le trajet* que vous effectuez réellement en 1e classe.
 - le week-end et jour férié : entre les prix des 2 classes du Tarif 50%* pour le trajet* que vous effectuez réellement en 1e classe.
- Le prix de ce surclassement* est égal ou supérieur au prix minimum du billet de 1e classe.
- Si vous êtes en possession d'un titre de transport valable en 1e classe, votre accompagnateur pourra voyager avec vous en 1e classe.
- Vous pouvez également acheter une carte de 10 surclassements* pour un même trajet.



DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

- Accès à Brussels Airport – Zaventem : pas de Redevance Diabolo pour l'accompagnateur gratuit. L'accès aux portiques est illimité via le code-barres imprimé sur le billet de validation de la carte ou via l'assistance du steward pendant la période de validité du billet de validation.
- Pour le titulaire de la « carte accompagnateur gratuit », la Redevance Diabolo doit être perçue en fonction du type de titre de transport utilisé. L'ouverture des portiques se fait grâce au code-barres du titre de transport utilisé ou via le steward en cas d'absence de code-barres.
- Si vous utilisez votre Billet sur le train à grande vitesse « ICE » sur le trajet entre Bruxelles-Midi et liège-Guillemins ou vice versa, acquittez-vous ainsi que votre accompagnateur d'un supplément séparé. Pour plus d'info sur l'achat, voir www.b-europe.be. Les conditions spécifiques déterminées par le transporteur responsable de ces trains sont d'application (voir www.bahn.com).

